

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix- neuf, le lundi neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

MM. PAGNY Gilles – LE JOUANARD Armand - Mme HAGARD Elisabeth – Mme GRAEBER Sophie Adjoints ;

MM. SIMON Yvon - LE FRIEC Dominique- COULAU Philippe - Conseillers délégués - Mme RIVOALLAN Véronique – Mme LEJEUNE Emmanuelle– Mme OLLIVIER Jeannine - Mme HERY France - Mme AMOURET – LE BIDEAU Sylviane – Mme HAROUARD Martine - M. LE LOUEDEC Michel – conseillers.

Etaient absents et représentés :

M. PEDRON Bertrand a donné pouvoir à M. MANGOLD Jacques

M. HELLO Nicolas a donné pouvoir à M. PAGNY Gilles

Mme SUPERCHI Danièle a donné pouvoir à Mme HAGARD Elisabeth

Etaient absents et non représentés :

Mme LE MORVAN Martine

M. LAHAYE Alain

Mme VOROBIEFF Isabelle

M .HEMEURY Yannick

M. GOURIOU Jean-Paul

Mme Martine HAROUARD a été désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu de la séance du 4 Novembre 2019

I FINANCES

1.1 – Décision budgétaire modificative

1.2 – Tarifs communaux 2020

1.3 – Autorisation au Maire d'engager des dépenses avant le vote du budget primitif 2020

1.4 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020

II – ADMINISTRATION GENERALE

2.1 – Autorisation au Maire de recruter du personnel temporaire en 2020

2.2 – Convention d'assistance annuelle renforcée avec le cabinet Consultassur – contrats d'assurances.

2.3 – Charte d'utilisation du bouquet de services numériques proposés par MEGALIS BRETAGNE

2.4 - Conditions de mise à disposition de salles communales aux listes candidates aux élections municipales de mars 2020.

III – URBANISME – TRAVAUX – CADRE DE VIE

3.1 – Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i).

3.2 – Demande d'assistance technique auprès de l'A.D.A.C 22 pour divers projets de sécurisation de voies communales.

3.3 – Acquisition de terrain à Kermanac'h

IV – AFFAIRES SOCIALES – ENFANCE – JEUNESSE

4.1 – Charte des A.T.S.E.M.

4.2 – Renouvellement de la convention avec la commune de Paimpol pour l'accueil d'enfants de Plouézec à l'ALSH de Paimpol.

4.3 – Tarifs d'un séjour jeunes organisé avec la commune de Ploubazanec en février 2020.

4.4 – Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas (1er trimestre 2020).

V – VIE ASSOCIATIVE

5.1 – Convention – cadre de mise à disposition de locaux à la salle Ostrea

IV - MUNICIPALITE

4.1 – Compte rendu de la délégation du Maire

V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I FINANCES

1.1– Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 4 novembre dernier par laquelle celui-ci a décidé de procéder à une modification du budget principal pour un montant de 327 601 € en section de Fonctionnement et 40 317.32 € en section d'Investissement.

Il indique que les services de la Trésorerie de Paimpol l'ont informé d'une erreur dans cette délibération.

Il convient donc d'annuler la délibération du 4 novembre 2019 et de procéder à une nouvelle modification du budget telle qu'indiqué dans le document joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de modifier le budget principal de la commune tel qu'indiqué ci-dessous.
- DECIDER de rapporter la délibération du 4 novembre 2019.

Section de fonctionnement				
Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<u>Chapitre 012</u>				
Article 6488 : Autres charges		5 000 €		
Article 64168 : Autres emplois d'insertion		15 000,00 €		
Article 6411 : Rémunération principale personnel titulaire		90 000,00 €		
Article 6451 : Cotisations à l'URSSAF		10 000 €		
Article 6455 : Cotisations pour assurance du personnel		7028,87 €		
<u>Chapitre 022</u>				
Article 022 :Dépenses imprévues	20 000 €			
<u>Chapitre 023</u>				
<u>023 virement à la section d'investissement</u>	74 556 €			
<u>Chapitre 70</u>				
Article 70632				2950 €
Article 70841				5203.72 €

Chapitre 73				
Article 7318				1740 €
Article 7381				4520.82 €
Chapitre 74				
Article 74121				7566 €
Article 74718				1782.34 €
Article 74835				4238 €
Chapitre 75				
Article 752				4471.99 €
Total	94 556 €	127 028.87 €		32 472.87 €

Section d'investissement				
Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 021				
021 Virement de la section de fonctionnement			74 556 €	
Chapitre 13				
Article 1321 :Subvention d'équipement				40 587€
Chapitre 16				
Article 1641 :Emprunt				74556 €
Chapitre 23				
Article 2313		25936.66 €		
Article 2315		14650.34 €		
Total		40 587 €	74 556 €	115 143€

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

1.2 – Tarifs communaux 2020

Il convient de fixer les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une proposition de tarifs est jointe en annexe à la présente délibération. Celle-ci a été établie sur la base d'une augmentation de +1% par rapport à 2019. Par ailleurs, il est proposé de fixer de nouveaux tarifs de location des locaux pour la salle ostrea conformément à la proposition du groupe de travail municipal qui a étudié ce dossier. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- DECIDER de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément au tableau joint à la présente délibération.
- CHARGER le Maire de procéder à leur recouvrement.

TARIFS MUNICIPAUX

Ind. Octobre 2016 :

100,37

2018: 103,67

Ind. Octobre 2017 :

101,40

2019:

104,46

variation:

0,75%

				Tarifs 2019	Maj. Indice	TARIFS 2020 + 1%	
Location de la salle des fêtes							Cf: annexe
	Assos extérieures(bal, loto, théâtre)			400,00			
	location usage régulier petit effectif			13,25			
	Location oct/mai usage régulier petit effectif			18,35			
	Apéritifs de mariages						
		Plouézécains		78,50			
		Autres		108,00			
	Cuisine et salle des fêtes						
		Plouézécains		450,00			
		Autres		500,00			
	Journée supplémentaire						
		Plouézécains		77,50			
		Autres		108,00			
	Caution			500,00			
	Caution	Nettoyage 1		100,00			
	Caution	Nettoyage 2		100,00			
	Sono - Caution			185,00			
Location Foyer du Stade				82,00	82,82	83,00	
Location de la Salle de Run David							
	Location	Fêtes		70,00	70,70	71,00	
	Caution			309,00	312,09	312,00	
		par soirée		11,00	11,11	11,00	
location du Mez goelo							
	Location	par soirée		11	11,11	11	
Location salle de motricité		séance		11	11,11	11	
Badges Salle de Sports		Caution Badge		41	41,41	41,5	
Location Salle de Tennis		Journée		10	10,1	10	
		Semaine		41	41,41	41,5	
		Club Paimpol	Par jour	20	20,2	20	
Location Artimon		gîte complet privatisé 1 nuit/2 j 800			808	808	
			2 nuits/3 J	1200	1212	1212	
			Nuit sup,	400	404	404	
			caution	1000	1010	1000	
		ménage fin séjour		150	151,5	150	
		couchage	20 pers. Et + adulte: 12		12,12	12	
			enf.-12 ans: 6		6,06	6	
			moins 20 p,		16,16	16	
			enf-12 ans:10		10,1	10	
			literie	2	2,02	2	
		salle sans hébergement		204	206,04	206	
			caution	500	505	500	
Pose de buses chez les particuliers	sur Domaine public pour accès des particuliers						
	Facturation de la buse au prix courant						

	Facturation de la pose au mètre linéaire					
	Transport					
	Pelle					
	Camion					
	Employés					
	Tout-Venant					
	Total			forfait: 41 €	41,41	forfait: 41,50 €
	Surprofondeur	la tonne		12	12,12	12,00
Location d'engins						
	Tracto			41	41,41	41,50
	Camion			38	38,5	38,50
	Pelleteuse			57	57,57	58
	Tracteur remorque			41	41,41	41,5
	Fourgon			23,5	23,73	24
	Groupe électrogène			23,50	23,73	24,00
Pose de regards						
	Regards 25x25			93,00	93,93	94,00
	regards 50x50avec dalle béton			134,50	135,84	136,00
	regards 50x50avec grille			289,50	292,39	292,00
	bordure caniveau - ml			prix courant		prix coutant
	grille de caniveau 75x25			prix courant		prix coutant
Création de bateaux sur trottoirs						
	Bordure T2	ml		46,00	46,46	46,50
	Enrobé	m ²		89,00	89,89	90,00
	Pierre0/31,5/m ² sur 30cm ep.			16,00	16,16	16,00
Fourniture de terre végétale						
		m3		8,00	8,08	8,00
Creusement de fosses et exhumations						
creusement de fosses	Fosse normale (prof: 1,50m)			147,00	148,47	148,00
	surcreusement(prof: 2,00m)			195,00	196,95	197,00
	Enfouissement d'urne			54	54,54	55
exhumation						
Ramassage de reliques	sans aide			156	157,56	158
	avec assistance			197	198,97	199
Concessions au cimetière						
	concession 2m ² 15 ans			165	166,65	167
	concession 2m ² 30 ans			240	242,4	242
	concession 1m ² pour urne funéraire 15 ans			73	73,73	74
	concession 1m ² pour urne funéraire 30 ans			150	151,5	151,5
	Colombarium					
	En cases	15 ans		247	249,47	249
	Plaque du Souvenir		Plaque	95	95,95	96
			par ligne	57	57,57	56
Tables et chaises	Tables (plateaux et tréteaux)			2,75	2,77	2,8
	Chaises			1,20	1,21	1,20
	Bancs			1,20		1,20
					1,21	

	Tables (plateaux et tréteaux)			2,75	2,77	2,80
Barnum (associations uniuement)				20	20,2	20
Sono port+Vidéoprojecteur			location	30,5	30,8	31
Sono port+Vidéoprojecteur			caution	204	206,04	206
Couverts	Assiette	par unité		0,6	0,60	0,6
location	Verre	par unité		0,30	0,30	0,30
	Cuillère/fourchette/couteau		par unité	0,20	0,20	0,20
	Petite cuillère		par unité	0,20	0,20	0,20
	Louche		par unité	0,20	0,20	0,20
	Plat		par unité	0,20	0,20	0,20
Couverts	Remplacement			1,00	1,01	1,00
par unité	Assiette plate	240		3,4	3,43	3,4
par unité	Assiette plate 175			2,7	2,72	2,7
par unité	assiette plate	150		2,2	2,22	2,2
par unité	assiette creuse 215			3,4	3,43	3,4
par unité	verre ballon			0,86	0,86	0,86
par unité	cuillère			0,34	0,34	0,34
par unité	fourchette			0,34	0,34	0,34
par unité	couteau			0,58	0,58	0,58
par unité	petite cuillère			0,15	0,15	0,15
Droits de Place						
Commerce sur le marché						
	Abonnés	Forfait annuel		100,00	101,00	101,00
		Paiement possible au trimestre				
	Non abonnés					
		Etak<5ml		2,30 par jour		2,30 par jour
		Etal> 5 ml		0,50/ml/jour		0,50/ml/jour
Délib.10/11	Electricité			2,40		2,40
2010						
Industries foraines						
	Par mètre linéaire et par jour			3,06	3,09	3,10
	(manèges et véhicules)			13,25	13,38	13,40
Cirques	tarif journalier en plein air					
		sans ménagerie		10,60	10,70	10,70
Terrasses	moins de 6 mois	par m²		12,25	12,37	12,40
	plus de 6 mois	par m²		20,39	20,59	20,60
EMPLACEMENTS OSTREICOLES A PORT LAZO						
	Largeur 3,50 ml			329	332,29	332
	Largeur 4,00 ml			382	385,82	386
REPAS CANTINE						
		Repas au ticket		2,75	2,78	2,78
		repas au carnet Tarif A -12 repas 2,45		REPAS 2,55	2,55	2,58
		repas adulte		4,64	4,68	4,68
		repas 75 % réduction	duction	0,64	0,64	0,64
		repas 50% réduction		1,28	1,29	1,29
		repas 25% réduction	duction	1,91	1,92	1,92
		panier repas		1,07	1,08	1,08

Garderie municipale					1/2 H		
	tranche 1	0 à 559 € QF			0,5	0,505	0,5
	Trranche 2	560à 700€ QF			0,55	0,55	0,55
	Tranche 3	701 à 1000€ QF			0,6	0,6	0,6
	Tranche 4	1001 à 1322€ QF			0,65	0,65	0,65
	Tranche 5	1323€ et +			0,7	0,7	0,7
	tranche 6	hors GPA			0,7	0,7	0,7
	gouter				0,6	0,6	0,6
	pénalité de retard				7,5	7,575	7,5
					Gratuité à partir de 8h30	de 8h30	
stage moto Kéristan (1/2 journée)					10	10,1	10

	2019				2020			
A.L.S.H.	sem,5 j	Journée repas inclus	1/2Journée sans repas	1/1 Journée avec repas	sem.5 Jours	Journée repas inclus	1/2 Journée sans repas	1/2 journée avec repas
Q.F.								
0 à 559	24	6	2	3,8	24	6	2	3,8
560 à 700	32	8	3	4,8	32	8	3	4,8
701 à 1000	40	10	4	5,8	40	10	4	5,8
1001 à 1322	48	12	5	6,8	48	12	5	6,8
1323 et plus	56	14	6	7,8	56	14	6	7,8
hors GPA	56	14	6	7,8	56	14	6	7,8
Majo.Sortie	Majoration de + 5 € du tarif journalier de base en sup, famille pour une sortie							
Pénalité	7,5				7,5			
Photocopies								
	A4 noir et blanc		0,18		0,1834		0,18	
	A4 couleur		0,25		0,2548		0,25	
	A3 noir et blanc		0,36		0,3669		0,36	
	A3 couleur		0,5		0,5097		0,5	
	reproduction documents sur disquette		1,86		1,8786		1,88	
	reproduction documents sur CD ROM ou USB		2,80		2,8228		2,8	
	Plastification documents	A4:	0,3		0,303		0,3	
		A3	0,4		0,404		0,4	
Associations								
	à partir de la 1001 ème	A4 noir et blanc	0,05		0,0505		0,05	
	dès la 1 ère	A4 couleur	0,1		0,101		0,1	
Informatique								
	Cours		10		10,1		10	
	Publicité bulletin	60x32mm	35,6		35,95		36	
		68x68 mm	61		61,61		62	
		190x68	165		166,65		167	

			2019	Majo. Indice	2020	
Mini golf			0		0	Suppression régie
caution			15	15,15	15	
Camping Municipal						
Campeur			3,9	3,939	3,95	
Enfant			1,9	1,919	2	
Automobile			2,55	2,5755	2,6	
2 roues			1,3	1,313	1,3	
Emplacement			2,55	2,5755	2,6	
Camping cars			3,67	3,7067	3,7	
Electricité			2,9	2,929	2,95	

Yvon SIMON s'étonne qu'il n'y ait pas de tarif pour l'accueil de cirques avec ménagerie et souhaiterait connaître la position de la commune sur cette question. Le maire lui répond que la commune n'a jusqu'à présent jamais accueilli de cirques avec ménagerie mais que cette question d'actualité sera soumise à l'examen du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

1.3 – Autorisation au Maire d'engager des dépenses avant le vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en année de renouvellement de l'assemblée délibérante), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- DECIDER d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sur présentation d'un état des dépenses concernées et précisant le montant et l'affectation des crédits correspondants.
- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au Budget primitif de 2020

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

1.4 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux peut être versée par l'Etat aux communes dont la population est supérieure à 2000 habitants et n'excède pas 20000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de même strate démographique.

Cette Dotation sert à financer des dépenses d'investissement correspondant à la mise en œuvre d'une compétence de la collectivité territoriale éligible à la D.E.T.R. et relevant d'une des catégories d'opérations fixées par la commission départementale d'élus.

Les catégories d'investissements éligibles sont fixées comme suit, par circulaire préfectorale en date du 18 novembre 2019 :

- Equipements scolaires, péris-scolaires et accueil de la petite enfance : 25% à 30%
- Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements) : de 20% à 30 %
- Assainissement des eaux usées : de 15% à 20%
- Equipements sportifs : de 20% à 30%
- Travaux ou équipement de voirie liés à la sécurité (hors programme d'entretien courant) et travaux de sécurité liés aux risques de submersion marine et d'inondations : 35%
- Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique : de 20% à 30%
- Equipements liés à la lutte contre les algues vertes : 60%
- Projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural : de 20% à 40%
- Les travaux de sécurité en faveur des ports de plaisance : de 25% à 30%
- Déchèteries : 25%

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – Programmation 2020
- DECIDER de retenir les projets suivants, par ordre de priorité (liste arrêtée en bureau municipal du 4 décembre 2019) :
 - Réalisation d'une aire de loisirs multi-sites en centre bourg
 - Réaménagement de la rue Cyrille Le Barbu (RD 54)
 - Wifi public en centre bourg
- CHARGER le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au dépôt de cette demande.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

II – ADMINISTRATION GENERALE

2.1 – Autorisation au Maire de recruter du personnel temporaire en 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est possible de procéder à divers recrutements d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier ou à un agent titulaire momentanément indisponible.

Il convient par conséquent d'anticiper les éventuels recrutements d'agents contractuels de droit public à pourvoir au cours de l'année 2020.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- AUTORISER le Maire à recruter des agents contractuels en 2020 en cas d'accroissement temporaire d'activités (catégorie A/B/C) ou en cas d'accroissement saisonnier d'activités (catégorie A – B – C) ou pour faire face à l'indisponibilité temporaire d'un agent titulaire (Catégorie A – B – C).
- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2020.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

2.2 – Convention d'assistance annuelle renforcée avec le cabinet Consultassur – contrats d'assurances

La commune de Plouézec a confié au cabinet CONSULTASSUR de Vannes la mission de procéder au lancement d'une consultation à procédure adaptée en vue du renouvellement des marchés d'assurances pour la période 2020 à 2025.

Ceux-ci ont été approuvés par la commission d'appels d'offres du 13 novembre 2019.

Le cabinet Consultassur propose à la collectivité une convention d'assistance annuelle renforcée pour la période de validité des nouveaux contrats d'assurance (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024), résiliable annuellement avec un préavis de 6 mois, soit avant le 30 juin de chaque année.

Celle-ci comporte des prestations incluses dans le forfait de rémunération du cabinet quel que soit le temps de travail nécessaire à leur exécution ainsi que des prestations spécifiques pouvant être demandées par la commune et facturées en travaux supplémentaires, tels que définis dans le document joint à la présente délibération.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- Décider de conclure avec le cabinet Consultassur, de Vannes (56000) une convention d'assistance annuelle renforcée sur la durée des contrats d'assurance mis en place au 1^{er} janvier 2020, telle que figurant dans le document joint à la présente délibération
- Autoriser le maire à la signer.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

2.3 – Charte d'utilisation du bouquet de services numériques proposés par MEGALIS BRETAGNE

La commune de Plouezec a conclu une convention avec le Syndicat Mixte Megalis Bretagne en vue de l'adhésion au bouquet de services numériques proposé par ledit syndicat aux collectivités adhérentes. Pour la période 2020 – 2024, un nouveau bouquet de services est proposé, toujours pris en charge financièrement par l'EPCI dont dépendent les collectivités, soit, pour la commune de PLOUEZEC : Guingamp – Paimpol Agglomération.

Une nouvelle modalité administrative y est par ailleurs associée : en lieu et place de la convention, MEGALIS BRETAGNE propose une charte d'utilisation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- DECIDER d'adhérer à la charte d'utilisation du bouquet de services numériques proposé par le Syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE.
- AUTORISER le maire à la signer.

Le Maire s'interroge sur la date exacte d'achèvement du déploiement du Très Haut Débit sur la commune.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité moins une abstention (Gilles PAGNY).

2.4 – Conditions de mise à disposition de salles communales aux listes candidates aux élections municipales de mars 2020

Monsieur le maire indique que l'article L 2144 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations ou des partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'opter pour la gratuité des locaux qui seront mis à la disposition des listes en présence pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, dans des conditions qui seront fixées par arrêté municipal (disponibilité des locaux, capacité adaptées au type de réunion organisée).

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER d'opter pour une gratuité des locaux municipaux qui seront mis à disposition des listes en présence aux élections municipales de mars 2020
- AUTORISER le maire à fixer, par arrêté, les conditions de la mise à disposition de ces locaux

Le Maire précise que chaque liste candidate pourra organiser une réunion publique à l'Ostrea gratuitement.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

III – URBANISME – TRAVAUX – CADRE DE VIE

3.1 – Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i).

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU – i) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L 151 – 2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) comportent un projet d'Aménagement et de Développement Durables SPADD). Dans le respect des objectifs et des principes annoncés aux articles L 151 – 5 et suivants du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement

et de Développement Durables définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble, du territoire de l'agglomération.

L'article L 151 – 2 du code de l'urbanisme indique :

« Le Projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestier, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L 153 – 12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151 – 5 au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Les débats organisés en conseil d'agglomération le 30 septembre 2019 et dans les conseils municipaux permettront d'alimenter le processus d'élaboration PLUI – i. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU –i et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document. Le PADD sera approuvé dans la version définitive en Conseil communautaire lors de l'arrêt du PLU-i.

Présentation du PADD

Le PADD s'articule autour de 3 axes, déclinés à travers 9 objectifs :

- Axe 1 – Viser l'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie
 - ✚ Objectif 1. Garantir le maintien des richesses environnementales
 - ✚ Objectif 2. Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire.
 - ✚ Objectif 3. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient.

- Axe 2 – Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre.
 - ✚ Objectif 4. Affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton.
 - ✚ Objectif 5. Promouvoir le développement des spécificités du territoire.
 - ✚ Objectif 6. Orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité.

- Axe 3 – Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux
 - ✚ Objectif 7. Provoquer la redynamisation des centres – bourgs et centres villes.
 - ✚ Objectif 8. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'Agglomération.
 - ✚ Objectif 9. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Retranscription des débats

Jacques MANGOLD, maire, estime que le Plan local d'urbanisme repose sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires élaboré par la Région Bretagne. Celui-ci est davantage fait pour les grandes métropoles mais emporte des implications pour les territoires ruraux. Il craint dès lors que les communes doivent répondre aux orientations du SRADDET pour continuer d'espérer percevoir des financements régionaux, ce qui reviendrait à mettre les communes sous une tutelle de la Région.

Par ailleurs, le SRADDET repose sur des données tronquées car elles ne tiennent pas compte des incidences du changement climatique sur les flux de population à venir sur notre territoire.

Yvon SIMON estime que les métropoles sont favorisées au détriment des territoires ruraux, même s'il a l'impression que ceux-ci amorcent un début de revitalisation, notamment en centre-Bretagne.

Gilles PAGNY s'interroge sur la place des petites communes face aux deux métropoles de Brest et de Rennes.

Philippe COULAU rappelle, quant à lui, que le PLU, a connu de fortes évolutions depuis 2012, notamment depuis la publication des lois ALUR et ELAN qui ont notamment imposé le principe de limitation de la consommation foncière agricole et fixé l'objectif d'une artificialisation des sols nulle à l'horizon 2040. Ces objectifs ont d'ailleurs été rappelés aux préfets par une instruction ministérielle de juillet dernier. Il craint que le P.L.U.I. ne soit contesté par les services de l'Etat si ces obligations ne sont pas respectées.

Pour lui, le Projet de territoire élaboré au niveau de l'agglomération de Guingamp – Paimpol comporte un volet environnemental fort intéressant qui met en valeur et protège certains secteurs de ce territoire. L'attractivité de celui-ci, de par sa biodiversité, s'en trouve renforcée.

Il poursuit en rappelant que le SRADDET est l'émanation de la BREIZH COP qui a mobilisé les décideurs locaux pendant deux ans et a permis la production de nombreuses contributions publiques. Il deviendra un document opposable aux documents d'urbanisme de même que le SCOT qui sera arrêté dans les prochains jours par le conseil communautaire.

Tous ces éléments l'amènent à considérer que le PLUI n'est pas un simple copié – collé des documents supra communaux existants. Il met ainsi en avant le fait que le futur Programme Local de l'habitat de l'agglomération prévoit une enveloppe de plus de 9 M€ affectés à la rénovation de l'habitat ancien. En outre, de nombreuses réunions publiques ont été organisées sur le projet de PLUI où chacun a pu s'exprimer sur ce document.

Ce PLUI est, pour lui, bien adapté à notre agglomération.

Yvon SIMON s'interroge sur ce qui fait vivre sur le territoire : tourisme – agriculture – économie maritime. Il attend donc que le futur volet « mer » du Scot serve de levier dans ce domaine.

Jacques MANGOLD, maire, souhaite réagir aux propos tenus par Philippe COULAU.

Tout d'abord, il souhaite rappeler que les lois ALUR ET ELAN ont été votées afin de favoriser essentiellement un cadre urbain, à savoir limiter l'extension des grandes métropoles.

Sur le volet de la biodiversité du projet de PADD, les considérations qui ont prévalu dans l'inscription de ces obligations dans les documents d'urbanisme visaient justement à maintenir les animaux et la faune dans la ville.

Quant au principe d'atteindre l'objectif d'une artificialisation des sols nulle, elle vise surtout à permettre la reconquête du bâti existant et la rénovation des logements. Or, toutes les communes ne sont pas logées à la même enseigne dans ce domaine. Il insiste également sur l'impact de cette mesure sur les droits à construire qui vont résulter du futur P.A.D.D. En effet, cela va inévitablement engendrer des difficultés de relogement des populations car, dès lors qu'il ne sera plus possible d'étendre les zones urbanisables, les collectivités n'auront d'autres solutions que de permettre les constructions en hauteur avec les effets qui en découlent (surpopulation, compatibilité avec la loi littoral...). En second lieu, il craint que cette mesure n'ait des effets néfastes sur les professions de l'immobilier, en particulier les constructeurs de maisons individuelles.

Gilles PAGNY s'interroge, quant à lui, sur les modalités de répartition de l'enveloppe financière du futur P.L.H.

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153 – 12

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 définissant les modalités de collaboration entre les communes membres de l'EPCI et la communauté d'Agglomération ;

Vu le débat sur le PADD organisé au sein du Conseil d'agglomération le 30 septembre 2019 ;

Considérant les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue, ce jour, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'urbanisme intercommunal.

3.2 – Demande d'assistance technique auprès de l'A.D.A.C 22 pour divers projets de sécurisation de voies communales.

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que la commune souhaite engager diverses études relatives à la sécurisation des déplacements sur différents sites de la commune :

- Sécuriser les déplacements des usagers sur l'intersection de Lein ar lan entre la rue des Pins et la RD 77
- Sécuriser les déplacements des usagers sur l'intersection de pont Huon, entre la route du Petit train et la RD 54
- Améliorer le stationnement des voitures route à Port Lazo
- Sécuriser la route de Port Lazo (RD 77) et favoriser les piétons et les cyclistes sur la liaison entre le centre-bourg et Port Lazo
- Favoriser les déplacements à vélo sur la route de Bréhec, le long de la RD 54
- Favoriser les déplacements à vélo le long du circuit des Falaises.

Le maire propose de confier la réalisation de ces études à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Cotes d'Armor. Celles – ci seront planifiées et hiérarchisées en fonction du plan de charge de l'ADAC et de l'ordre de priorité qui sera retenu.

Le cout estimatif de chaque étude est de 355 € HT, soit la somme totale de 2 130 €HT – 2 556 € TTC.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de procéder aux études de sécurisation routière ci-dessus, pour un montant estimatif de 2 130 € HT – 2 556 € TTC
- DECIDER de confier leur réalisation à l'A.D.A.C 22
- AUTORISER le maire à signer les devis correspondants
- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget 2020.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

3.3 – Acquisition de terrain à Kermanac'h

Monsieur le maire explique au conseil municipal que, dans le cadre des opérations de bornage préalables au lancement du chantier du lotissement communal AVEL MOR, le géomètre a constaté que la limite de la propriété d'un riverain empiétait sur le terrain communal AN n° 33 sur lequel doit être réalisé ce lotissement (limite nord – ouest).

Il convient par conséquent de régulariser cette situation et d'acquérir, à titre gratuit, 24 m² à prélever sur la propriété de Mr et Mme DUPONT, cadastrée section AN n° 13, d'une superficie totale de 4395 m², située à Kermanac'h.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER d'acquérir 24 m² à prélever sur la propriété de Mr et Mme DUPONT, cadastrée section AN n° 13, d'une superficie totale de 4395 m², située au lieu-dit Kermanac'h, telle que figurée sur le plan joint à la présente délibération.
- DECIDER que cette transaction s'effectuera à titre gratuit
- CHARGER le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des côtes d'Armor de la rédaction de l'acte administratif de vente à intervenir
- AUTORISER le maire à le signer.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

IV – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

4.1 – Charte des A.T.S.E.M.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le métier d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles présente la spécificité de s'exercer dans deux environnements différents.

Nommés par l'autorité territoriale (le maire), après avis du directeur de l'école, ils participent à l'éducation des élèves en assistant les enseignants dans les fonctions d'accueil et d'hygiène des enfants des classes maternelles ainsi que dans la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

En leur qualité de membre de la communauté éducative, les atsem peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers et assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers. Ils peuvent, par ailleurs, être chargés, d'une part de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire, et d'autre part, en journée, des missions sus mentionnées et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

Pendant le temps scolaire, le directeur de l'établissement scolaire où l'agent est affecté donne toutes les instructions concernant le travail et la répartition des tâches éducatives.

Les emplois du temps sont co-construits avec le directeur ou la directrice et la commune, en concertation avec les agents.

En tant qu'autorité territoriale, le maire approuve cet emploi du temps. Il est également investi du pouvoir disciplinaire des atsem.

Cette double hiérarchie peut parfois amener des difficultés dans l'accomplissement des missions des ATSEM au niveau de l'organisation quotidienne du travail ou des relations avec les enseignants.

Une récente situation a mis en avant ces difficultés à l'école maternelle MARCEL LE ROY.

C'est la raison pour laquelle, en concertation avec les agents concernés et les services de l'Education nationale, le maire a proposé d'instaurer une charte des ATSEM. Celle-ci a été soumise à l'avis du Conseil d'école et a été adressée à la directrice des services de l'éducation nationale, qui l'ont approuvée.

Le comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale a par ailleurs été saisi, pour avis, sur ce dossier.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- APPROUVER la charte des Agents territoriaux spécialisés de l'école maternelle de Plouézec, telle qu'elle figure annexée à la présente délibération.
- AUTORISER le maire à la signer.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

4.2 – Renouvellement de la convention avec la commune de Paimpol pour l'accueil d'enfants de Plouézec à l'ALSH de Paimpol.

Une convention a été conclue, en 2018, avec la commune de PAIMPOL afin de permettre l'accueil, au sein de l'ALSH de cette commune, d'enfants domiciliés sur Plouézec.

Celle-ci, d'une durée, d'un an, arrivera à expiration le 31 décembre 2019.

Le maire propose de la renouveler dans les mêmes termes pour l'année 2020.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de renouveler cette convention pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020.
- AUTORISER le maire à la signer.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

4.3 – Tarifs d'un séjour jeunes organisé avec la commune de Ploubazlanec en février 2020.

Un séjour à la montagne sera proposé, du 17 au 21 février 2020, en partenariat avec la commune de PLOUBAZLANEC, au centre des pinçons la Marjolaine, à la Bourboule, dans le cadre de l'Accueil de loisirs sans hébergement de la commune, pour les enfants ayant fait une inscription préalable au service :

Les tarifs proposés seront modulés en fonction des quotients familiaux en vigueur.

Le pôle enfance-jeunesse propose de fixer le montant des participations des familles à ce séjour, de la façon suivante :

	Tarif semaine complète	Supplément familial de traitement pour le séjour	de	Soit un coût moyen
Entre 0 et 559€	24€	337€		397€
Entre 560 et 700€	32€	345€		
Entre 701 et 1000€	40€	357€		
Entre 1001 et 1322€*	48€	365€		
Entre 1323 et plus	56€	373€		
Hors GPA	56€	373€		

* *tarif médiant*

Les inscriptions auront lieu à compter du 11 décembre, les parents pourront venir s'inscrire auprès de la directrice les mercredis 11 et 18 décembre, de 9h- 12h et le 8, 15 et 22 janvier, de 9h- 12h passée cette date, les inscriptions se feront en fonction des places vacantes.

Suite aux désistements de certaines familles après inscriptions aux séjours et sorties enfance et pour éviter au service de subir les pertes financières provoquées (respect du taux d'encadrement, réservation d'activités extérieures, réservation de repas...),

La municipalité propose de fixer la règle suivante :

Concernant les séjours et sorties organisés par les animations enfance de Plouézec, les désinscriptions sont possibles sans contraintes financières 10 jours avant la date de départ du camp.

Passé ce délai, tout séjour sera facturé à hauteur de 50%, sauf sur présentation d'un justificatif : certificat médical de l'enfant ou certificat de l'employeur pour modifications des dates de congés.

Le paiement en trois fois possibles (décembre, janvier et février)

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- DECIDER d'organiser, en collaboration avec la commune de PLOUBAZLANEC, un séjour à la montagne, à la Bourboule (63), du 17 au 21 février 2020, dans les conditions exposées ci-dessus.
- VALIDER les modalités financières de ce séjour telles que fixées ci-dessus.
- DECIDER la prise en charge, par la commune de Plouézec, de la moitié du cout de transport
- AUTORISER le maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce séjour.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

4.4 – Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas (1er trimestre 2020).

Le maire indique au conseil que l'actuel cuisinier de la commune a fait valoir une demande de disponibilité pour création d'entreprise à compter du 6 janvier 2020.

Dans le cadre de son remplacement, une procédure de recrutement a été engagée.

Afin de tenir compte des délais administratifs nécessaires à l'arrivée du nouvel agent recruté, et de ne pas interrompre le service public de restauration, le maire propose de faire appel, si nécessaire, au syndicat de restauration collective, dont le siège est à la mairie de Lanvillon, pour toute la période de vacance du poste en question.

Il convient dans ce but de conclure une convention avec ce syndicat mixte.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- Décider de conclure une convention avec le syndicat de restauration collective de Lanvillon dont le texte figure en annexe à la présente délibération.
- AUTORISER le maire à la signer.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

V – VIE ASSOCIATIVE

5.1 – Convention – cadre de mise à disposition de locaux à la salle Ostrea

Les travaux de la Salle OSTREA sont en cours d'achèvement et ont fait l'objet d'un avis favorable à l'ouverture au public de cet établissement de la part de la commission de sécurité de l'arrondissement de GUINGAMP, le 27 novembre dernier.

Afin de permettre la mise à disposition de ces locaux aux différents utilisateurs, le maire propose d'approuver une convention - cadre qui fixe l'ensemble des modalités d'utilisation de cet équipement.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- Approuver le texte de la convention – cadre de mise à disposition des locaux de la salle OSTREA, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.
- Autoriser le maire à la signer.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

IV – MUNICIPALITE

4.1 – Compte rendu de la délégation du Maire

- Décision du 13 novembre 2019 :

Conclusion de marchés de prestations de services d'assurances pour la période 2020 – 2024

Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes :

Titulaire : Groupama Loire – Bretagne – 49071 BEAUCOUZE

Montant du marché : 5 431.33 € TTC/an

Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes :

Titulaire : SMACL – NIORT (79000)

Montant du marché : 4 603.08 € TTC/an

Lot n° 3 : Flotte automobile :

Titulaire : Groupama Loire Bretagne – 49071 BEAUCOUZE

Montant : 4 606.90 € TTC/an

Lot n° 4 : Protection juridique

Titulaire : SMACL – NIORT (79000)

Montant : 1 119.23 € TTC/an

Lot n°5 : Plaisance

Titulaire : SMACL – NIORT (79000)

Montant : 3879.43 € TTC/an

Décision du 15 octobre 2019

Production, par l'intermédiaire de Maître POLLASTRI, avocat, d'un mémoire en défense devant le Tribunal administratif de Rennes – Affaire Commune de Plouézec contre consorts PFLEGER – contestation de l'arrêté du 10 avril 2015 rendu par le maire accordant un permis de construire au QUESTEL à Monsieur et Madame GONDOUX – STOELZEN

Décision du Conseil Municipal : le Conseil prend acte

V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

5.1 – Avenant de transfert du marché conclu avec l'entreprise LE GUEN PEINTURE – lot n° 10 : revêtement de sols – Faïence – Chape quartz – salle des fêtes – au bénéfice de l'entreprise S.A.S. LE GUEN PEINTURE

Monsieur le maire indique au Conseil qu'un marché public a été conclu avec l'entreprise Le GUEN PEINTURE pour la réalisation du lot n° 10 : revêtement de sols – faïence – chape quartz de l'opération de restructuration de la salle des fêtes pour un montant total de 38 800 € HT.

Suite à la mise en liquidation judiciaire de cette entreprise, celle-ci a été rachetée par le groupe NICOL et est devenue l'entreprise S.A.S. LE GUEN PEINTURE.

Il convient donc de conclure un avenant au marché initial afin de transférer ce marché au nouveau titulaire.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

DECIDER DE conclure avec l'entreprise S.A.S. LE GUEN PEINTURE un avenant afin de transférer à cette entreprise le marché conclu avec l'entreprise LE GUEN PEINTURE- lot n° 10 / : revêtement de sols – Faïence – Chape quartz – salle des fêtes

- Autoriser le maire à le signer.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

5.2 – convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Le maire propose au conseil municipal d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales proposé par la direction générale des finances publiques.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- Décider cette adhésion
- Décider de conclure une convention avec la direction générale des finances publiques, telle qu'elle figure annexée à la présente délibération.
- Autoriser le maire à la signer.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant expiré, le maire lève la séance à 21h55.